



Domiciliation

Contexte réglementaire Loi DALO du 5 mars 2007 (code de l'action sociale et des familles : art L264-1 et L264-10)

Pour les personnes sans domicile stable et les gens du voyage, la domiciliation est avant tout la possibilité de recevoir du courrier, donc de garder des relations avec des proches et un ancrage dans la vie sociale. Au-delà du courrier, elle offre aussi un lieu de contacts et pour les intervenants sociaux c'est l'occasion de créer ou de maintenir un lien avec des personnes souvent isolées.

La domiciliation est ensuite une étape essentielle vers un processus d'insertion ou de réinsertion : elle permet d'accéder à des prestations et droits fondamentaux tels que les minima sociaux, la couverture maladie, l'inscription sur les listes électorales ou le logement social.

Entretien d'accès à la domiciliation postale sur rendez-vous :

- De 8h45 à 9h tous les jours
- De 13h30 à 14h les lundis et jeudis

Conditions d'accès :

- Pièce d'identité ou déclaration de perte ou de vol de moins de 3 mois.
- Justificatif de lien avec la commune :
 - Accompagnement social
 - Accompagnement médical
 - Enfant(s) scolarisé(s)
 - Travail
 - Liens familiaux

Retrait du courrier :

- De 9h30 à 12h15 du lundi au vendredi
- De 14h30 à 17h30 les lundis et jeudis

Contact :

Maison de la solidarité
1 Esplanade du 6ème RI
17100 SAINTES
Tel : 05 46 98 24 10